



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Formation Santé Sécurité au Travail

année 2019-2020

INSPE

Professeurs des écoles

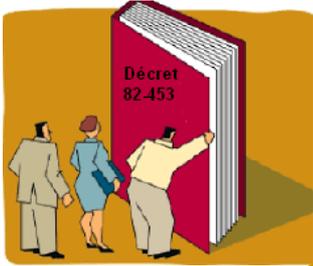


# Déroulement de l'intervention

- Règlementation applicable dans les écoles
- Présentation des acteurs en santé sécurité au travail:
  - Niveau académique
  - Niveau départemental
  - Niveau des circonscriptions
- Rôle et fonctions des différents acteurs (ISST, CPA, CPD, APC, Médecin du travail, CHSCT)
- Registres et affichage obligatoires dans une école
- Exercices obligatoires de sécurité
- Le document unique d'évaluation des risques (DUER)

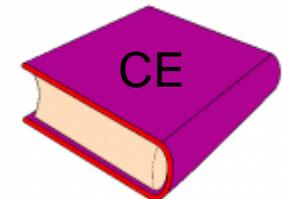
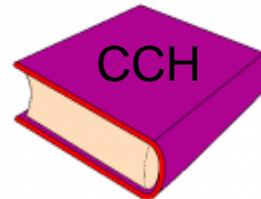
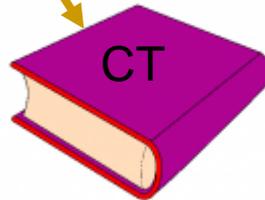


# La réglementation applicable dans une école



Code de l'éducation

Code de la fonction publique



Code du travail

Code de la construction et de l'habitation

Code de la santé publique

Code de l'environnement

Protection des personnes

# Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

- Dans son article 2, le décret stipule que « **les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers... et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaire à la santé des personnes** »
- L'article 2-1 précise que **le chef de service doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.**
- L'article 3 définit ce qu'il faut entendre par « règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité », il s'agit des règles définies aux **livres I à V de la quatrième partie du code du travail. Elles couvrent l'ensemble des conditions de travail des personnels et des usagers (les élèves).**
  - Notamment : l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. A ce titre il doit mettre en place une **démarche de prévention par l'élaboration d'un document unique.**

# Les acteurs de la Santé Sécurité au Travail dans la fonction publique d'état

- ❑ Le chef de service : l'IA-DASEN par délégation du recteur pour les écoles
  - ❑ Les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT-SD et A)
  - ❑ Les conseillers et assistants de prévention (CP, AP)
  - ❑ L'Inspectrice santé sécurité au travail (ISST)
  - ❑ Les médecins du travail
- 
- *Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié*

# Les acteurs de la prévention (Décret 82-453 modifié)

## Le conseil

Les conseillers de  
prévention  
Les assistants de  
prévention

Art. 4; art.4-1; art.4-2

Titre III  
Art. 10 à Art.28-2

## La prévention médicale

Les médecins du  
travail  
Les infirmiers  
Les psychologues

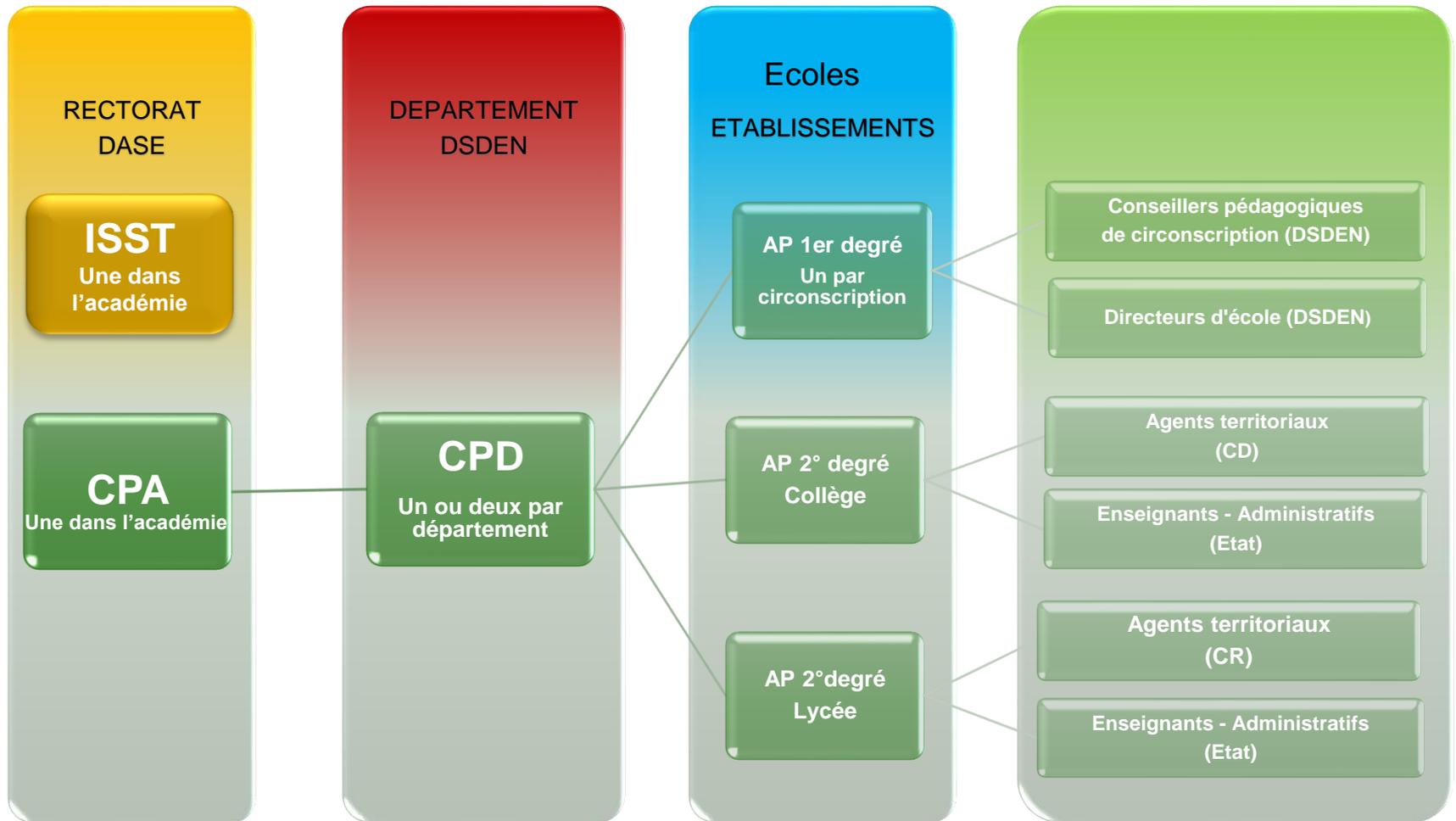
L'Inspectrice  
Santé et  
Sécurité au  
Travail

## Le contrôle

Art. 5; art.5-1; art.5-2; art.5-3  
art.5-4; art.5-5

# Les acteurs de la santé sécurité dans l'académie de Toulouse

## Le réseau des conseillers et assistants de prévention



ISST: Inspectrice Santé Sécurité au Travail CPA: Conseillère de Prévention Académique CPD: Conseiller de Prévention Départemental  
CD: Conseil Départemental CR: Conseil Régional AP: Assistants de Prévention  
DASE: Délégation Académique à la Sécurité dans les Etablissements

# Le service de médecine de prévention (du personnel)

- Le service de **médecine de prévention** a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Le but est de préserver la santé physique et mentale des travailleurs durant toute leur vie professionnelle.

## Médecin du travail

Vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent



## Médecin agréé

Vérifie l'aptitude à un emploi public

## La psychologue du travail

peut être sollicitée pour des entretiens en présentiel ou par téléphone

# L'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail

- Rattachée à l'Inspection Générale de l'éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) par une lettre de mission.

Contrôle l'application des règles applicables en matière de santé et sécurité (Art. 3 du 82-453 : 4<sup>ème</sup> partie du code du travail, livres I à V);  
Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail

Propose au chef de service toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques

Participe à l'animation du réseau des conseillers et assistants de prévention et aux réunions des CHSCT  
Travaille en collaboration avec la CPA

# Les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

3 niveaux

Rôle /  
Attributions

Ministériel

Académique

Spécial  
départemental

- Contribuent à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels
- Travaillent à l'amélioration des conditions de travail en matière de santé et de sécurité au travail
- Sont force de propositions en matière de prévention des risques professionnels auprès du DASEN, du Recteur.
- Visites des locaux (écoles, établissements, services)
- Enquêtes sur les accidents du travail, les maladies professionnelles
- Prennent connaissance des observations portées dans les registres santé et sécurité au travail (RSST)

# Ressources en Santé Sécurité au Travail dans l'Académie de Toulouse

■ DASE : Délégation Académique à la Sécurité dans les Etablissements :  
Courriel : [dase@ac-toulouse.fr](mailto:dase@ac-toulouse.fr) Tél. : 0536257575



➔ L'ISST : L'Inspectrice Santé Sécurité au Travail: [Mme Gisèle Barrau](#)  
➔ La CPA : La Conseillère de Prévention Académique: [Mme Annie Duloum](#)

■ Site « Santé-Sécurité et bien-être au travail »  
<http://www.ac-toulouse.fr/sante-securite>

ACADÉMIE ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE ORIENTATION, FORMATIONS EXAMENS ET CONCOURS ACTION ÉDUCATIVE

L'ACADÉMIE DE TOULOUSE [+]  
Bienvenue dans l'académie de Toulouse  
La rectrice d'académie  
Le secrétaire général  
Les 8 directions des services départementaux de l'éducation nationale

LA RÉGION ACADEMIQUE [+]  
Le recteur de région académique  
Le comité régional académique  
Le service aux affaires régionales

L'ORGANIGRAMME [+]

SANTÉ ET SÉCURITÉ - BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL  
**Santé et sécurité dans les établissements**  
CHSCIA - Comité Hygiène Sécurité  
Conditions de Travail Académique  
Médecine de prévention  
Centre de Réadaptation des personnels de l'académie de Toulouse (CRT)

L'ACADÉMIE EN CHIFFRES [+]

LA VIE DE L'ACADÉMIE  
Toute l'actualité  
En direct des écoles, collèges et lycées  
Agenda de la rectrice

DARM: Délégation Académique Aux Risques Majeurs

ACADÉMIE ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE ORIENTATION, FORMATIONS EXAMENS ET CONCOURS ACTION ÉDUCATIVE

Accueil > Action éducative > École et société > Éducation au Développement Durable

Éducation au Développement Durable

PARTAGER CETTE PAGE

La Délégation académique aux risques majeurs DARM

Dans le domaine des risques majeurs, la délégation impulse, auprès des écoles et établissements publics locaux d'enseignement (EPL), la prise en compte des mesures de protection (PPMS) et assure, en lien direct avec le cabinet de la rectrice, l'interface avec les autorités extérieures à l'Éducation nationale. Elle conduit la politique de formation et promeut des actions pédagogiques.

Les missions de la Délégation Académique aux Risques Majeurs (D.A.R.M.) sont assurées par son délégué et ses deux collaborateurs.

---

# Les registres obligatoires dans une école

## Registre santé sécurité au travail

Décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 Art. 3-2

Au-delà de son caractère obligatoire, ce registre permet à chacun, d'exercer sa vigilance, et de mieux communiquer sur les questions de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**LE REGISTRE SANTÉ SÉCURITÉ AU  
TRAVAIL EST ACCESSIBLE VIA LE PORTAIL  
ARENA**

[Si1d.ac-toulouse.fr](http://Si1d.ac-toulouse.fr)

**ENQUETES ET PILOTAGE  
/ PREVENTION ET GESTION DES RISQUES  
/ MODULE RSTT**

Un registre papier est tenu à la disposition des usagers.



Saisie accessible à tous les personnels disposant d'une adresse académique

Liste des risques identique à celle du DUER sur les données de l'INRS

# Module RSST

## Ajouter une nouvelle observation

⚠ Chaque personne est responsable de ses écrits. Sont répréhensibles les observations à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, outrageant ou discriminatoire.

Les champs marqués d'une \* sont obligatoires.

Site \*

0819999D - DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU TAR

Type d'observation \*

Accessibilité des handicapés

Lieu \*

Localisation de l'observation.

Nombre de personnes exposées \*

Nombre de personnes exposées.

Description \*

Décrivez la situation en montrant la relation entre les personnes et le danger.

Suggestion de résolution

Suggestion de résolution.

Illustration (taille maximum 2 MB)

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Ajouter

Réinitialiser

## Identité du demandeur

Position dans l'établissement \*

Enseignant 1er degré

Enseignant 1er degré

Enseignant 2nd degré

AVSH-APSH

CPE

Gestionnaire, adjoint Gestionnaire

IBN

ITRF

Personnel Administratif

Personnel de Direction

Personnel de Santé

Personnel de la collectivité territoriale

Autre



# Registre spécial signalement d'un danger grave et imminent

Code du travail L. 4133-1 & D. 4133-1

Fourni par la DSDEN  
Ou imprimé à partir de la  
maquette sur le site de la  
DASE



Registre spécial  
destiné au signalement d'un danger  
grave et imminent par un membre  
du C.H.S.C.T.-S.D. ou par un agent

Un danger grave est « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ». L'agent se retire de la situation de travail dangereuse, il met en sécurité les personnes dont il a la responsabilité (on parle « d'exercer son droit de retrait »).

Décret n°82-453 du 28 mai 1982,  
modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995  
modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011

Février 2013

ÉTABLISSEMENT OU SERVICE		CACHET DU CHS (obligatoire)	
<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Période	<input type="text"/>
LIEU CONCERNÉ (Bureau ou Atelier)		POSTE(S) DE TRAVAIL CONCERNÉ(S)	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Nom du représentant de l'autorité administrative ayant été alerté (1):			
<input type="text"/>			
Nom du ou des agents exposés au danger			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Description du danger grave et imminent encouru			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Description de la défaillance (indiquer depuis quand)			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Date:	<input type="text"/>	Signature de l'agent	<input type="text"/>
Heure:	<input type="text"/>	Signature du membre du CHS (2)	<input type="text"/>
		Signature de l'autorité administrative ou de son représentant	
		<input type="text"/>	
Mesures prises par le chef de service			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

(1) Chaque page de ce registre doit être cotée et porter le timbre du CHS.  
(2) Une note de service doit désigner au personnel, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ces signalements.  
(3) Le cas échéant.

## ■ Le dossier technique amiante

Code de la santé publique art. R 1334-26, R1334-28

Circulaire du 28 juillet 2015

Décret n°89-122, art.2



Il doit être délivré par le propriétaire des bâtiments lorsque le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Il permet de savoir si le bâtiment contient ou non de l'amiante, et dans quel état (l'amiante n'est pas dangereux lorsqu'il n'est pas dégradé)

Tous les personnels de l'école et toutes les entreprises intervenant dans l'école doivent prendre connaissance de la fiche récapitulative du DTA afin de ne pas s'exposer ou exposer les élèves à des poussières d'amiante.

## ■ Le dossier technique radon

Arrêté du 22 juillet 2004

Arrêté du 27 juin 2018

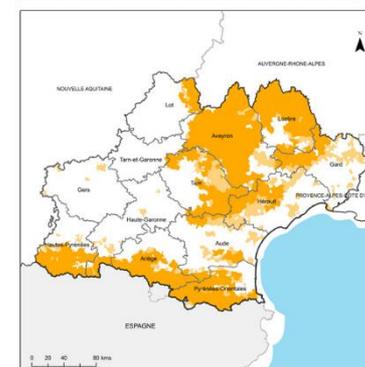
Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, modifiant le Code de la santé publique

Art. R 123-51 du code de la construction

Arrêté du 26 février 2019

Arrêté du 27 mars 2019

Répartition communale du potentiel radon géogénique en Occitanie



Doit être délivré par le propriétaire des bâtiments.

Les communes sont classées en trois zones, la liste est disponible dans l'arrêté du 27 juin 2018

Des actions préventives seront prises en fonction du niveau (Z1, Z2, Z3)

Le risque radon doit être évalué, le cas échéant, dans le DUER

---

# Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)

- Inventaire des risques et description de la situation dangereuse à laquelle est exposée toute personne entrant dans l'école: agents de l'état, de la collectivité territoriale, élèves, parents, entreprises extérieures...
- Evaluation des risques et plan de prévention afin d'éliminer ou de diminuer l'exposition au risque et sa dangerosité.



# Exercices de sécurité obligatoires

Au **minimum** quatre exercices de sécurité obligatoires sur l'année



Des exercices d'évacuation incendie doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire dont un au cours du mois qui suit la rentrée



PPMS risques majeurs naturels et technologiques

PPMS attentat-intrusion dont un avant la fin du premier trimestre

Deux exercices sur l'année

Ces exercices ont pour objet l'entraînement **des élèves et des adultes** sur la conduite à tenir en cas d'incendie, de risques majeurs et d'attentat-intrusion.